



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Salle de spectacle Eden – Responsable de salle – Modification du tableau des effectifs – Personnel non permanent

Date de convocation : 28 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 8 - Salle de spectacle Eden - Responsable de la salle - Modification du tableau des effectifs - Personnel non permanent

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

La salle de spectacle EDEN a été inaugurée le 7 septembre 2018, et arrive maintenant en phase opérationnelle.

Afin d'assurer le fonctionnement de cet équipement, il est nécessaire que du personnel soit affecté sur les missions suivantes :

- responsable de la salle : dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, ce responsable sera le garant du bon fonctionnement de l'équipement sur le plan administratif, technique et sécuritaire. Il encadrera le régisseur de spectacle et sera rattaché au Secrétariat général ;
- régisseur du spectacle : sous l'autorité du responsable de la salle de spectacle, ce régisseur concevra et mettra en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité d'un spectacle ou d'un évènement (conférences, séminaires...), en réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des artistes et aux fiches techniques des spectacles.

Cette équipe permanente sera complétée autant que de besoin en fonction de la nature et de la programmation des manifestations par un recours aux prestations d'intermittents du spectacle. Ces intermittents seront placés sous la responsabilité du responsable de la salle.

Les fonctions de régisseur sont pourvues par redéploiement interne et confiées à un agent ayant les compétences requises.

En ce qui concerne le poste de responsable de la salle, il est proposé au Conseil municipal d'opter pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, permettant de procéder au lancement de l'équipement, et à la mise en route des moyens dédiés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un rédacteur contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon, pour une durée d'un an, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D8-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

Conseil municipal du 4 octobre 2018

Les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012 par décision modificative de ce jour.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser ce recrutement ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 3

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.